



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : M. Guillaume BOUTAUD, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Romain GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procurations : M. Jean-Michel BOYER a donné son pouvoir à M. Guillaume BOUTAUD, Mme Céline CHABAY a donné son pouvoir à M. Jacky ROY, Mme Béatrice DUVEAU a donné son pouvoir à Mme Cécile ROY, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD a donné son pouvoir à Mme Françoise Le Meur, M. Benoît NEVEU à M. Gérard LEFEVRE

Était absent :

Etai(ent) excusé(e)s : Mme Delphine BONNEAU, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/07/2023
3. Délibération 38-2023 : Modification des statuts du Syndicat ENERCIES VIENNE (éclairage public)
4. Délibération 39-2023 : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public
5. Délibération 40-2023 : Demande d'achat d'une portion d'un chemin rural
6. Délibération 41-2023 : Admission en non valeurs créances irrécouvrables
7. Délibération 42-2023 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV V3 - Travaux de l'Agence Postale Communale et du court de tennis.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Cécile ROY.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/07/2023

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 11 juillet 2023.

VOTE Pour 13 Contre 0 Abstention 0



3. Délibération 38-2023 : Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.



Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération 39-2023 : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,



- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- De TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



5. Délibération 40-2023 : Demande d'achat d'une portion d'un chemin rural

Mme Moreau, habitant à la Vallée, souhaite acheter une portion du chemin rural allant de la Guériverrière à la Poterie et située entre les parcelles CH9 d'un côté et, CH3 et CH6 de l'autre.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et lui demande de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents avec l'acquéreur.

VOTE Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

6. Délibération 41-2023 : Admission en non valeurs créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le comptable public, dans un courrier du 24 août 2023, lui a fait parvenir une demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 3426,18 €.

Budget principal Commune :

| | |
|----------------------------------|----------|
| Exercice 2018 : Réf pièce T-678 | 15,13 € |
| Exercice 2018 : Réf pièce T-915 | 45,60 € |
| Exercice 2018 : Réf pièce T-942 | 57,90 € |
| Exercice 2018 : Réf pièce T-834 | 61,82 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-11 | 61,82 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-30 | 61,82 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-137 | 61,76 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-314 | 103,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-408 | 103,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-426 | 103,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-552 | 103,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-740 | 103,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-759 | 103,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-787 | 103,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-959 | 101,02 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-990 | 5,18 € |
| Exercice 2019 : Réf pièce T-1098 | 78,00 € |
| Exercice 2020 : Réf pièce T-24 | 102,02 € |
| Exercice 2020 : Réf pièce T-116 | 102,02 € |
| Exercice 2020 : Réf pièce T-220 | 102,02 € |
| Exercice 2020 : Réf pièce T-362 | 102,02 € |
| Exercice 2020 : Réf pièce T-523 | 102,02 € |
| Exercice 2020 : Réf pièce T-540 | 102,02 € |
| Exercice 2020 : Réf pièce T-664 | 79,00 € |
| Exercice 2021 : Réf pièce T-604 | 79,00 € |
| Exercice 2021 : Réf pièce T-641 | 102,02 € |
| Exercice 2021 : Réf pièce T-658 | 102,02 € |



| | |
|---------------------------------|----------|
| Exercice 2021 : Réf pièce T-800 | 100,02 € |
| Exercice 2021 : Réf pièce T-815 | 100,02 € |
| Exercice 2022 : Réf pièce T-84 | 55,32 € |
| Exercice 2022 : Réf pièce T-182 | 104,63 € |
| Exercice 2022 : Réf pièce T-336 | 104,63 € |
| Exercice 2022 : Réf pièce T-574 | 104,63 € |
| Exercice 2022 : Réf pièce T-694 | 95,63 € |
| Exercice 2022 : Réf pièce T-771 | 95,63 € |
| Exercice 2023 : Réf pièce T-7 | 95,63 € |
| Exercice 2023 : Réf pièce T-86 | 108,23 € |
| Exercice 2023 : Réf pièce T-243 | 108,23 € |
| Exercice 2023 : Réf pièce T-320 | 108,23 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal.

Le montant total de ces admissions en non-valeur soit 3426,18 € sera inscrit à l'article 6541 dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeurs des titres énumérés ci-dessus.

VOTE Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

7. Délibération 42-2023 : Demande de Subvention au titre de l'ACTIV V3 – Travaux de l'Agence Postale Communale et du court de tennis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Postale Communale va être rénovée, ainsi que le court de tennis comme voté lors du budget d'investissement.

Agence Postale Communale :

| | |
|--|-----------|
| Agrandissement d'une ouverture dans un mur : | 6800€ HT |
| Peintures, sol, fenêtre et toilettes : | 10345€ HT |
| Travaux électriques : | 1766€ HT |
| Subvention de la Poste : | 9110€ HT |
| Reste à financer : | 9801€ HT |

Court de tennis et terrain multisport :

| | |
|--|-----------|
| Démoussage terrain multisport et court de tennis : | 2240€ HT |
| Régénération du court de tennis : | 9875€ HT |
| A financer : | 12115€ HT |

L'ensemble de ces travaux s'élève à 31026€ HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter l'ACTIV 3 2023 auprès du Département.



Plan de financement :

| | |
|---------------------|-----------|
| Somme à financer | 21916€ HT |
| Autofinancement 20% | 4383€ HT |
| Demande d'ACTV 3 | 17533€ HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le plan de financement concernant les travaux de l'Agence Postale Communale

ADOpte le plan de financement concernant la régénération du court de tennis

S'ENGAGE à réaliser ces travaux inscrits au budget sur l'année 2023 en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- M. le Maire informe :

Le Rallye de la Vienne aura lieu le 09 mars 2024.

L'association Survival Airsoft Squads a fait une demande pour organiser des parties de Airsoft sur la commune, il y aurait 2 parties par mois le dimanche, le tarif pour la journée serait de 5€, le plan d'eau et une partie du bois pourraient leur être proposés. Le conseil municipal émet un avis favorable.

- Le salon des Maires aura lieu le 13 octobre, il est ouvert à tous les élus et donne la possibilité de rencontrer des entreprises.

- Il propose également de voir avec M. Belin pour organiser une visite du Sénat.

- Pour le prochain conseil municipal il souhaiterait inviter Mme Isabelle Barrault et M. Gérard Herbert

- Mme Françoise Le Meur informe que les Fêtes Acadiennes du 15 août dernier avec l'inauguration de la plaque commémorative à la Chaussée financée par le département ont été un franc succès. Beaucoup de personnalités et d'habitants étaient présents. La phase 2 va débiter avec la promotion de la Ligne de Démarcation qui croise la Ligne Acadienne. Et pourrait se poursuivre avec une phase 3 qui serait un lieu d'interprétation.



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

- Concernant la ferme N°10, M. le Maire informe que la commune en est propriétaire, mais qu'elle est gérée par Grand Châtellerault qui l'a massacré en mettant un crépi blanc ce qui lui donne l'aspect d'une maison neuve.
- M. Gérard Lefèvre signale que la Gravel Fever (vélo entre le vélo de route et le VTT) partira de Paris le 22 octobre et passera par Archigny. Il n'est pas nécessaire de fournir des bénévoles.
- M. Lefèvre informe que les travaux sur la route de Vanguel sont terminés et qu'ils coûteront moins cher que prévu. La semaine prochaine, il est prévu de boucher les gros nids de poule entre Chenu et l'Epine. Si cela est possible, ils iront jusqu'à la ferme N°10
- M. Romain Gourmaud souhaiterait que la commune soutienne plus les associations et il propose d'organiser une descente de caisse à savon pour le 14 juillet 2024
- Mme Cécile Roy demande ce qu'il en est concernant l'organisation des colis de Noël pour les aînés et si il y aura une proposition de repas. M. le Maire indique que la mairie va envoyer une proposition aux personnes concernées.
- Elle demande également si la commune aurait des parcelles de bois à faire nettoyer pour un particulier.
- M. le Maire a rencontré la propriétaire de la maison à vendre à côté de la Mairie, ils se sont mis d'accord sur un tarif d'achat de 25000€

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h26